

REFORME DE L'ETAT CIVIL, L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE (SMS) POUR LES DECLARATIONS DES FAITS D'ETAT D'ETAT CIVIL (SITUATION EN REPUBLIQUE DU BENIN)

Présentation : Waidi O. D. AKODJENOU, Directeur de l'Emigration et de l'Immigration, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du Bénin

Le Bénin est engagé dans la réforme accéléré de son système d'état civil depuis le Forum national sur la réforme de l'état civil, tenu en Juillet 2012, conformément aux résolutions des trois dernières Conférences des Ministres Africains en charge de l'état civil et de la statistique en 2010, 2012 et 2015.

Depuis 1960, année de l'indépendance du pays, à ce jour, beaucoup de progrès ont été réalisés, mais le chemin restant est encore important. Ainsi en 2010, le Bénin a réalisé une étude sur l'état des lieux de son système d'enregistrement des actes d'état civil. Les résultats de cette étude ont permis de de déceler d'énormes dysfonctionnements et goulots d'étranglement sur la question. Le forum sus rappelé, a contribué à retenir de manière consensuelle les points majeurs de dysfonctionnements du système de l'état civil et à proposer les politiques, les stratégies et les actions pour les corriger.

Au nombre des recommandations dudit forum, on peut citer:

- la réforme du cadre légal pour tenir compte non seulement du contexte du national, mais aussi des enjeux communautaires et internationaux;
- la création d'une commission nationale de l'état civil, avec la Direction Générale de l'état civil comme secrétaire permanent;
- l'informatisation des services d'état civil des communes.

La finalité est la mise en place d'un système en harmonie avec la vision commune des pays de l'espace UEMOA, celle de disposer d'ici 2025 d'un état civil fiable, sécurisé, complet, fonctionnel et performant; un excellent instrument de bonne gouvernance, de démocratie, de paix, de sécurité et de développement. Cet objectif étant parfaitement en harmonie avec la politique sur l'état civil de l'espace CEDEAO.

Comme pour répondre à ces recommandations, de nombreuses communes du Bénin, se sont engagées dans le processus d'informatisation de leurs services d'état civil, notamment avec la numérisation de l'antériorité et l'adoption de logiciels de gestion de l'état civil et l'amélioration des systèmes de déclarations des faits d'état civil: naissance, mariage etc...

Mais, la déclaration du mariage pose peu de problème du fait que la législation nationale béninoise ne reconnaît que le mariage devant l'officier de l'état civil. Les difficultés majeurs sont enregistrées pour la déclaration de naissance qui n'est pas faite aux service de l'état civil pour de nombreuses raisons. Pour rester dans notre problématique, deux grandes difficultés s'opposent à la déclaration des

naissances: l'éloignement géographique entre les centres de santé et les services de l'état civil et l'absence d'une connexion entre les deux structures d'une part et le délai relativement court (10 jours) fixé par le législateur pour faire les déclarations, d'autre part.

C'est donc pour surmonter cette difficulté, qu'il est proposé entre autres mesures la déclaration des naissances (et autres faits de l'état civil) par téléphone quitte à régulariser cela ultérieurement avec le transfert des fiches de naissance ou une déclaration faite auprès des services compétents au niveau des communes.

Conscientes de l'enjeu, des organisations non gouvernementales se sont engagées sur la problématique, notamment « Aide et Action » et Plan Bénin. La phase pilote n'est pas encore lancée .

Seulement lors des dernières élections présidentielles au Bénin, pour les mêmes raisons pratiquement: éloignement géographique des points d'enregistrement et de distribution des cartes d'électeurs et le délai relativement court pour cette formalité, la Commission en charge de l'enregistrement des électeurs, de la confession desdites cartes et de leur distribution (COSLEPI), a mis en place une plate forme via son site web. Ainsi les citoyens en âge de voter envoient juste un sms pour être informés du lieu où ils peuvent aller retirer leur carte d'électeur et leurs poste de vote. Cette facilitation a permis à beaucoup de nos compatriotes à accomplir leur devoir citoyen.

Au regard de la couverture très large du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et l'informatisation avancée des communes, il y a de raison d'espérer que cette réforme pourra contribuer à améliorer le taux de déclaration des faits d'état civil. Toutefois des difficultés restent à surmonter à savoir la question de l'énergie et la sécurisation du système pour contrer les fausses déclarations. Et sur ce dernier point la régularisation de la déclaration téléphonique par le transfert des actes écrits: actes de naissance où de mariage par les autorités compétentes me paraît importante.